



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 5 février 2026**

**RAPPORT N° 38/2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Prise en considération du postulat de
Mme Sandra Marques (PLR), intitulé
« 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier la prise en considération du **postulat de Mme Sandra Marques (PLR) N° 38/2025** intitulé « **30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ?** », déposé à la séance du Conseil communal du 13 novembre 2025 s'est réunie le **lundi 19 janvier 2026 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président rapporteur :

PS	M.	Serge Ansermet
----	----	----------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
VL	M.	Eric Bays	x		
UDC	Mme	Fabienne Despot	x		
da.	M.	Laurent Lavanchy	x		
da.	Mme	Elodie Lopez	x		
PLR	Mme	Sandra Marques	x		
PLR	M.	Rolf Schweizer	x		
LCVL	M.	Mattia Vidoz	x		
Verts	Mme	Jennyfer Vincent	x		
Verts	Mme	Valérie Zonca	x		
EAV					

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Antoine Dormond, Municipal;
- Monsieur Vincent Imhof, Municipal

Le service était représenté par :

- Messieurs David Conde, Chef de service et Cédric Girod Technicien ES en génie-civil

1. INTRODUCTION

Le président rappelle qu'il s'agit, en principe, de se positionner sur la prise en compte de ce postulat et, à ce stade, pas sur le fond.

Madame Sandra Marques présente son postulat. Il en ressort les éléments principaux suivants :

Il s'agit d'avoir une base afin de connaître les effets réels sur le bruit de la diminution de la vitesse de 50 à 30 km/h et de pouvoir <<discuter avec des chiffres>>. Cette étude ne concerne pas l'ensemble de la ville, mais uniquement des tronçons importants. Les ruelles par exemple, ne seraient pas une priorité. Madame Marques souligne que le bruit émanant des nouvelles voitures tend à diminuer, notamment avec l'augmentation des véhicules électriques. Il est important de préciser que cette étude n'a pas pour objectif de prendre position pour ou contre la limitation de vitesse à 30 km/h ; tel n'est ni le but du postulat ni de notre discussion. Il s'agit de disposer d'une base de données chiffrées qui nous permettrait d'avoir une base de discussion pour les prises de positions futures.

La Municipalité et leurs adjoints administratifs présentent un historique de ce qui a déjà été entrepris dans cette problématique du 30 km/h :

2018 : adoption d'un postulat pour la mise en place, la nuit, de cette mesure

2019 : réponse à ce postulat

2021 : étude de mesures de bruit : elle a été réalisée durant la journée sur environ 750 parcelles exposées à un trafic de plus de 3 000 véhicules par heure. Les niveaux sonores nocturnes ont été déterminés par calcul. Environ 290 parcelles avaient été identifiées comme dépassant les recommandations en matière de bruit. Ce nombre est passé à 90 parcelles grâce à la mise en place du 30 km/h nocturne, selon les simulations effectuées. Ce travail a été validé par le canton.

Il en résulte qu'un seul bâtiment (à la route de St-Légier) dépasse les valeurs d'alarme et que le gain est de 2 dB (en passant de 50 à 30 Km/h).

2. DISCUSSION

Une longue discussion technique s'engage sur diverses notions entourant les nuisances dues au bruit (dB, valeurs limites, degrés de sensibilité). Comme de telles considérations dépassent le cadre d'une prise en considération du postulat il n'en est fait mention que brièvement ci-après.

De nombreuses études sur les problèmes liés au bruit et au passage du 50 au 30 Km/h ont été effectuées. Elles conduisent toutes à une diminution du bruit entre 1 dB (revêtement phono absorbant) et 3 dB. Il est noté que ces valeurs dépendent de la capacité de la route à absorber le bruit (type de revêtement).

Par ailleurs plusieurs sondages montrent la satisfaction des riverains après le passage au 30 Km/h. et qu'à cette vitesse le bruit du moteur n'est plus prépondérant mais bien celui des pneus.

Un commissaire fait la remarque qu'une baisse de bruit de 1 dB est à peine perceptible par un humain lors d'une mesure en laboratoire, qu'une baisse de 3 dB est perceptible par une personne dans un environnement bruyant et qu'une baisse de 10 dB est perçue comme une diminution du bruit d'environ moitié, en raison de la sensibilité logarithmique de l'oreille humaine.

Il est relevé que le revêtement phono absorbant est délicat, donc réduisant sa durée de vie, et nécessite un nettoyage régulier de la route.

Le coût de nouvelles études est mis en exergue (de l'ordre de CHF 5'000 à 10'000 par tronçons, soit un coût total de quelque CHF 90'000¹ pour une étude portant sur toute la ville là où le trafic dépassait 3000 véhicules par jour). Au vu de l'état de nos finances ce coût paraît excessif pour plusieurs commissaires qui estiment toute nouvelle étude inutile.

Un commissaire fait remarquer qu'il est inutile de dépenser pour de nouvelles études alors que les aménagements pour le 30 km/h sont déjà en place et que cette disposition risque d'être remise en cause au niveau fédéral.

La commission passe au vote sur la prise en considération du postulat et se prononce comme suit :

Pour : 2

Contre : 7

Abstention : 1

¹ Montant basés sur l'étude de 2018

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1 de refuser la prise en considération du postulat de Mme Sandra Marques, intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? » et de considérer cet objet comme classé

Pour la commission ad hoc
Le Président rapporteur

Serge Ansermet

Séance terminée à 20h30

Rapport validé le 26 janvier 2026